

VU pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal en
date du : 29 SEPT 2022



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Charles COUTÉ et par sa Directrice, Madame Elodie HEMERY-BRICOUT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, Président
- La commune de Billy représentée par Monsieur Nicolas GARNIER, Maire
- La commune de Châtres-sur-Cher représentée par Madame Sylvie DOUCET, Maire
- La commune de Courmemin, représentée par Monsieur Gilles CHANTIER, Maire
- La commune de Gièvres, représentée par Madame Françoise GILOT-LECLERC, Maire
- La commune de La Chapelle Montmartin, représentée par Monsieur Claude CHANAL, Maire
- La commune de Langon-sur-Cher, représentée par Monsieur Dominique RETIF, Maire
- La commune de Loreux, représentée par Monsieur Joël HERISSET, Maire
- La commune de Maray, représentée par Monsieur Gérard THUE, Maire
- La commune de Mennetou-sur-Cher, représentée par Monsieur Christophe THORIN, Maire
- La commune de Mur de Sologne, représentée par Monsieur Pascal PICARD, Maire
- La commune de Pruniers-en-Sologne, représentée par Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire
- La commune de Romorantin-Lanthenay, représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX, Maire
- La commune de Saint-Julien-sur-Cher, représentée par Monsieur Romain SOURIOUX, Maire

- La commune de Saint-Loup-sur-Cher, représentée par Monsieur Pierre BARBE, Maire
- La commune de Villefranche-sur-Cher, représentée par Monsieur Bruno MARECHAL, Maire
- La commune de Villeherviers, représentée par Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire

Dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leurs Conseils

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Article préliminaire : Préambule

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de Communes

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Article 5 : Engagements des partenaires

Article 6 : Modalités de collaboration

Article 7 : Échanges de données

Article 8 : Communication

Article 9 : Évaluation

Article 10 : Durée de la convention

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article 12 : La fin de la convention

Article 13 : Recours

Article 14 : Confidentialité

Liste des annexes

Annexe 1 : Portrait de territoire

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté

Annexe 3 : Plan d'Actions et moyens mobilisés (cet annexe fera l'objet d'un travail qui se déroulera la première année de la CTG et qui donnera lieu à un avenant.

Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage et du groupe projet

Annexe 5 : Evaluation

Annexe 6 : Décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes et des communes du territoire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de Loir et Cher en date du 23 Juin 2022 figurant en annexe 5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Billy en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Courmemin en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Gièvres en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de La Chapelle Montmartin en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Langon-sur-Cher en Sologne en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Loreux en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Maray en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Mennetou-sur-Cher en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Mur de Sologne en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Pruniers-en-Sologne en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Romorantin-Lanthenay en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-sur-Cher en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Saint Loup sur Cher en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Villefranche-sur-Cher en date du

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Villeherviers en date du

PREAMBULE

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de Loir et Cher assure quatre missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Le diagnostic réalisé de façon partagée entre la communauté de communes et la Caf, fait apparaître un territoire intercommunal concentrant des problématiques précisées dans l'annexe 1, intitulée « portrait de territoire ». Le diagnostic réalisé porte également sur l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles et aux habitants.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Loir et Cher et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois souhaitent passer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois concernent :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins de sa population, concernant les champs relevant de ses compétences, définies dans ses statuts. Les compétences petite enfance, enfance, jeunesse sont des compétences communales.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints avec les partenaires compétents sont :

- Petite Enfance
- Enfance

- Jeunesse
- Parentalité
- L'accès aux droits

Au sein de chacune de ces grandes thématiques il y a également un souhait de porter une attention particulière aux questions en lien avec :

- La mobilité
- Les Publics fragiles (précarité, handicap afin de travailler au mieux l'inclusion pour tous)

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent des objectifs communs de développement et de coordination des actions et services.

Ces champs d'intervention se verront déclinés en objectifs et plan d'action lors de la première année de la Convention Territoriale Globale. Cette déclinaison fera l'objet d'un avenant que la Caf et la communauté de communes devront signer.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité compétente à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité compétente s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est copiloté par la Caf et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Le secrétariat permanent est partagé entre la Caf et les coordinateurs désignés par ses partenaires.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles

demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, et pourra être reconduite par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte huit pages paraphées par les parties et les quatre annexes énumérées dans le sommaire.

**Pour la Communauté de
Communes,**

Le Président,

JEANNY LORGEUX

**Pour la Caisse d'Allocations
Familiales,**

Le Président,

Charles COUTÉ

**Pour la Caisse d'Allocations
Familiales,**

La Directrice,

Elodie HEMERY-BRICOUT

Pour la Commune de Billy

Le Maire,

Nicolas Garnier

**Pour la commune
de Châtres-sur-Cher,**

Le Maire,

Sylvie DOUCET

**Pour la commune de
Courmemin**

Le Maire,

Gilles CHANTIER

Pour la Commune de Gièvres

Le Maire,

Françoise GILOT-LECLERC

**Pour la Commune de la
Chapelle Montmartin**

Le Maire,

Claude CHANAL

**Pour la Commune de
Langon-sur Cher**

Le Maire,

Dominique RETIF

Pour la Commune de Loreux

Le Maire,

Joël HERISSET

Pour la Commune de Maray

Le Maire,

Gérard THUE

**Pour la Commune de
Mennetou-sur-Cher**

Le Maire,

Christophe TORIN

**Pour la Commune de
Mur de Sologne,**

Le Maire

Pascal PICARD

**Pour la Commune de
Pruniers-en-Sologne**

Le Maire,

Aurélien BERTRAND

**Pour la Commune de
Romorantin-Lanthenay**

Le Maire,

Jeanny LORGEUX

**Pour la Commune de
+Saint-Julien-sur-Cher,**

Le Maire

Romain SOURIOUX

**Pour la Commune de
Saint-Loup-sur-Cher**

Le Maire,

Pierre BARBE

**Pour la Commune de
Villefranche-sur-Cher**

Le Maire,

Bruno MARECHAL

**Pour la Commune de
Villeherviers**

Le Maire

Hubert BESSONNIER



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Communauté de Communes
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS

Annexes

Annexe 1	Portrait de territoire Caf 41
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté
Annexe 3	Plan d'actions et moyens mobilisés
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
Annexe 5	Evaluation
Annexe 6	Décision du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

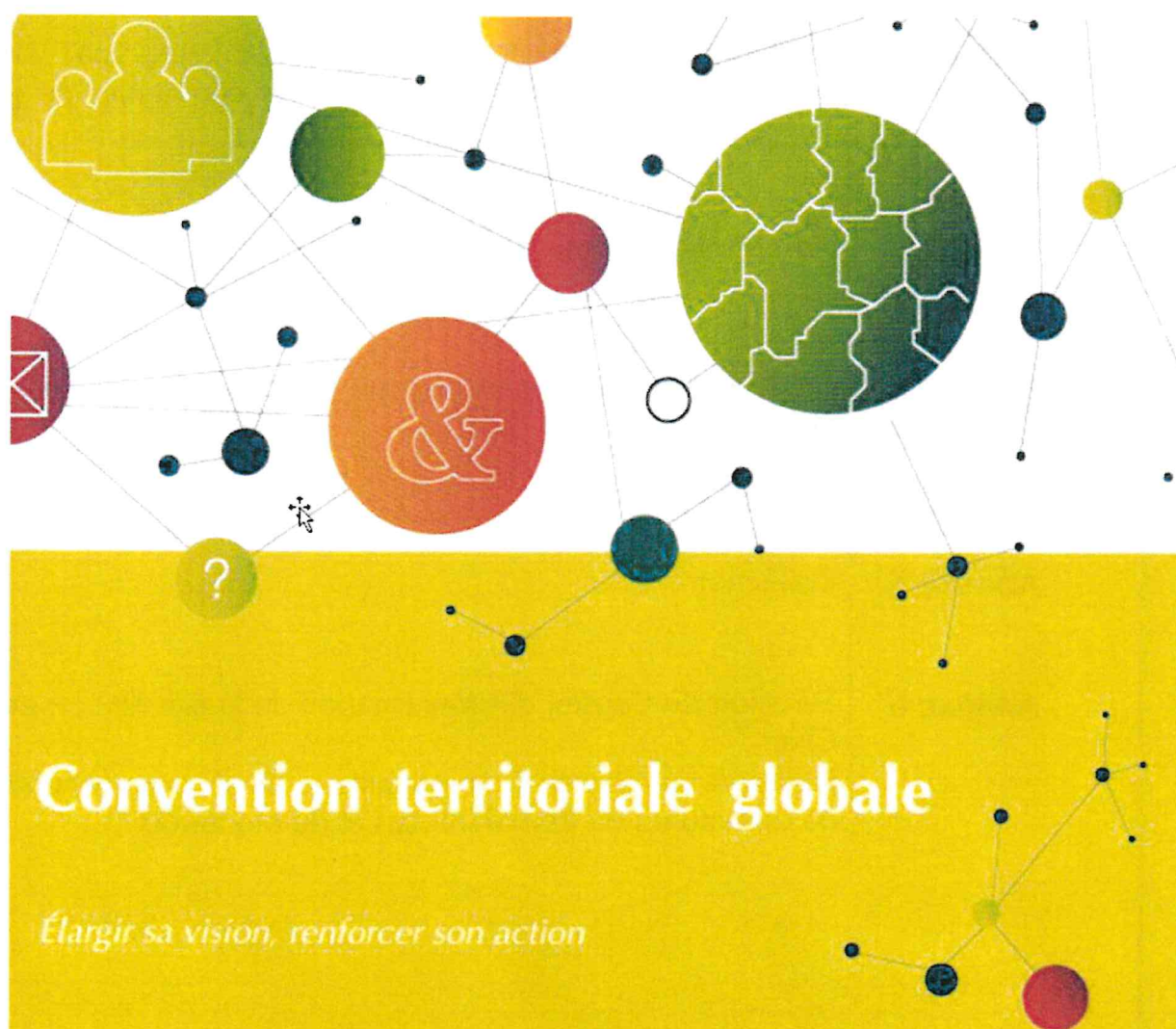


Annexe 1 Convention Territoriale Globale Portrait de territoire



Communauté de Communes du
Romorantinois et du Monestois

2022



Remarque méthodologique

La Communauté de Communes a été concernée récemment par plusieurs diagnostics. Plutôt que d'élaborer un nouveau diagnostic, le choix de la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales est d'exploiter les données contenues dans ces documents et de les compléter par des données Caf et par des éléments qualitatifs apportés par les élus, les professionnels et associations agissant sur ce territoire.

Voici les sources sur lesquelles s'appuie ce portrait du territoire

Données Caf 41

[Le territoire | Communauté de Communes Romorantinois et Monestois \(ccrm41.fr\)](http://ccrm41.fr)

Dossier complet de l'Insee

[Romorantin-Lanthenay | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](http://cohesion-territoires.gouv.fr)

[Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois \(sante.fr\)](http://sante.fr)

Ce portrait de territoire s'attache principalement aux thématiques suivantes :

Parentalité

Petite enfance

Enfance

Jeunesse

Handicap

Accessibilité

Accès aux droits

Logement

Précarité

Animation de la vie sociale.

Présentation de la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois

Page 4

❖ Des données démographiques

Page 4

- Evolution démographique communale et communautaire
- Structure de la population par âges

❖ Des caractéristiques de la population de la CCRM

Page 6

- Structure familiale des habitants de la communauté, basée sur les allocataires de la Caf 41
- La monoparentalité en progression
- Le handicap

❖ Des indicateurs de la situation économique de la population de la CCRM

Page 8

- Activité et chômage de l'ensemble de la population
- Répartition de la population des 15 ans et plus par Csp
- Un indicateur pour mesurer la situation économique des habitants de la CCRM : le type de prestations versés par la Caf aux allocataires de la CCRM
- Un autre indicateur : le droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Part des allocataires Caf les plus fragiles

❖ Une dynamique économique dans la Communauté de Communes

Page 13

- Une vitalité économique

L'offre accessible aux habitants de la CCRM

❖ L'offre parentalité

Page 15

❖ L'offre d'accueil petite enfance

Page 17

- L'offre d'accueil collectif
- L'offre d'accueil individuel

Page 18

❖ L'offre d'accueil enfance

- L'offre en accueils périscolaires
- L'offre en accueils extrascolaires

❖ L'offre jeunesse

Page 20

- L'offre d'accueils jeunes
- L'offre d'information et d'accompagnement jeunesse

❖ L'offre en matière d'autonomie

Page 21

❖ L'offre en matière éducative

Page 22

❖ L'accessibilité aux services et aux équipements

Page 23

- Les services publics
- Les équipements sportifs

❖ L'offre en Animation de la vie sociale

Page 23

❖ L'offre en accompagnement des entreprises

❖ L'offre en matière de précarité

Le territoire vu par des élus, des professionnels, des associatifs et des habitants

Page 24

Pour aller plus loin : le poids de la Caf sur le territoire de la CCRM

Page 25

Présentation de la Communauté de Communes

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a permis la création de la Communauté de Communes du Romorantinais par l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2006-361-1 du 27 décembre 2006.

En janvier 2009, a lieu la fusion entre la Communauté de Communes du Romorantinais et celle du Monestois qui devient la CCRM.

Depuis avril 2014, 3 communes ont rejoint la CCRM : Gièvres, Mur de Sologne et Billy s'ajoutant à Romorantin-Lanthenay, Pruniers en Sologne, Villeherviers, Villefranche sur Cher, Langon, Mennetou sur Cher, Châtres sur Cher, Saint Julien sur Cher, La Chapelle-Montmartin, Saint Loup sur Cher, Maray et Loreux. Courmemin a intégré la CCRM au 1^{er} janvier 2019.



❖ Des données démographiques

○ Evolution démographique communale et communautaire

	Population légale 2013, en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2017 (population totale)	Population légale 2018, en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2021 (population totale)	Evolution de la population (en nombre d'habitants)	Part de la population de chaque commune dans l'ensemble de la population de la CC (population en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018)
Romorantin-Lanthenay	16891	17871	980	53.23%
<u>Saint Julien sur Cher</u>	769	764	-4	2.28%
Saint-Loup	373	373	0	1.11%
<u>Maray</u>	232	233	1	0.69%
<u>La Chapelle Montmartin</u>	422	427	5	1.27%

Mennetou sur Cher	886	876	-10	2.61%
<u>Gièvres</u>	2419	2386	-33	7.11%
<u>Billy</u>	1025	1024	-1	3,05%
<u>Pruniers en Sologne</u>	2374	2353	-21	7.01%
Mur de Sologne	1501	1519	18	4.52%
<u>Courmemin</u>	519	501	-18	1.49%
<u>Loreux</u>	232	203	-29	0.6%
<u>Villefranche sur Cher</u>	2764	2662	-102	7.93%
Villerherviers	482	457	-25	1.36%
Chatres-sur-Cher	1110	1103	-7	3.29%
Langon	815	824	9	2.45%
TOTAL	32814	33576	762	100,00%

- ⇒ La population de la commune de Romorantin-Lanthenay représente plus de 50 % de la population de la communauté.
- ⇒ 3 communes, dont Romorantin Lanthenay, comptent plus de 2000 habitants et représentent plus de 75 % de la population de la communauté.
- ⇒ Globalement, la communauté connaît une augmentation de la population de quasi 1000 habitants.

○ Structure de la population par âges

	Zone d'étude		LOIR-ET-CHER
Répartition selon l'âge	Population	Répartition en %	Répartition en %
0-6 ans	2 365	7,05%	7,42%
7-14 ans	3 094	9,23%	9,77%
15-29 ans	4 898	14,60%	14,46%
30-44 ans	5 361	15,98%	16,82%
45-59 ans	6 764	20,17%	20,54%
60-74 ans	6 974	20,79%	18,85%
75 ans et plus	4 079	12,16%	12,14%
Total	33 538	100%	100%

<u>Indice de vieillissement</u> <u>au 01/01/2017</u>	
Zone d'étude	LOIR-ET-CHER
115,29	104,92
Sur la région	En France métrop..
91,55	81,21

L'indice de vieillissement que nous présentons ici mesure le nombre de personnes de plus de 65 ans rapporté à 100 jeunes de moins de 20 ans. Sur le territoire de CC DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS, il y a 115,29 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

Comme dans l'ensemble de la France métropolitaine et en région Centre-Val de Loire, en 10 ans, la part des personnes âgées de 65 ans et plus a augmentée en Loir et Cher, alors que la part des 20 – 64 ans a baissée.

❖ *Des caractéristiques de la population de la CCRM*

○ Structure familiale des habitants de la Communauté, basée sur les allocataires de la Caf

La Communauté de Communes compte :

6 430 allocataires Caf (=nombre de dossiers), ce qui représente
 15 419 personnes couvertes par la Caf,

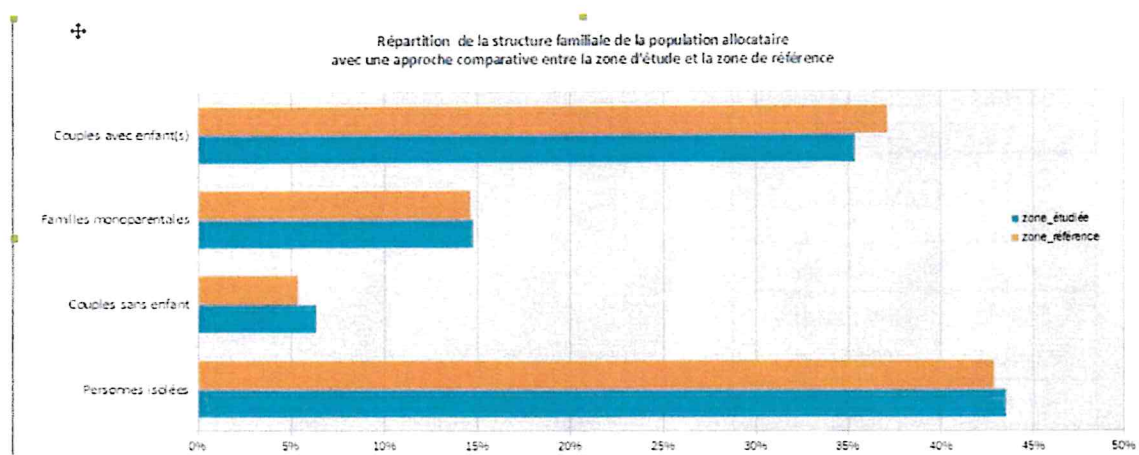
Soit 45.97 % de la population de la Communauté couverte par la Caf 41.

Le nombre d'allocataires Caf de la Communauté a augmenté de 18.48 % en 5 ans.

*NB : Un **allocataire** est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2016. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autre personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.*

Source : CAF

- ⇒ **Plus de 50 % des dossiers Caf du territoire de la Ccbvl concernent des couples avec enfants et 27 % des personnes isolées.**
- ⇒ **Parmi les nouveaux dossiers Caf ouverts au cours de l'année 2016, 62 % concernent des allocataires isolés, signe d'une plus grande précarité (on retrouve cette évolution sur l'ensemble du département).**



○ La monoparentalité en progression

La Communauté de communes compte **947 familles monoparentales** bénéficiaires de prestations de la Caf. Cela représente **14.73 %** des dossiers d'allocataires Caf, en progression de **+ 5.57 %** entre 2015 et 2020.

⇒ **La monoparentalité est en progression sur la CCRM.**

⇒ **La proportion de familles monoparentales parmi les familles connues de la Caf est la même sur la CCRM que sur l'ensemble du département.**

○ Le handicap

783 allocataires Caf de la CCRM ouvrent un droit à l'**Allocation d'Adulte Handicapé**

Montant moyen
654.92 €/mois

217 enfants de la CCRM bénéficient de l'**Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé** versée par la Caf

De 135.13 € à 1733.65
€/mois selon les
situations

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation familiale versée par les caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de MSA pour les personnes qui relèvent du régime agricole. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle est composée d'un montant de base auquel s'ajoutent éventuellement un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.

❖ Des indicateurs de la situation économique de la population

○ Activité et chômage de l'ensemble de la population

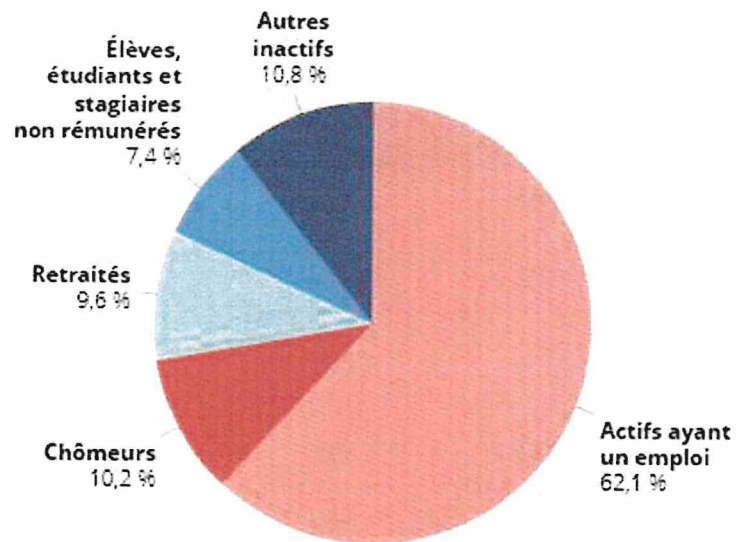
	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	19 557	14 137	72,3	12 143	62,1
15 à 24 ans	3 263	1 525	46,7	1 105	33,9
25 à 54 ans	11 485	10 222	89,0	8 903	77,5
55 à 64 ans	4 809	2 390	49,7	2 135	44,4
Hommes	9 684	7 309	75,5	6 201	64,0
15 à 24 ans	1 685	877	52,0	621	36,8
25 à 54 ans	5 691	5 287	92,9	4 559	80,1
55 à 64 ans	2 307	1 145	49,6	1 021	44,2
Femmes	9 873	6 828	69,2	5 943	60,2
15 à 24 ans	1 578	647	41,0	484	30,7
25 à 54 ans	5 794	4 935	85,2	4 344	75,0
55 à 64 ans	2 501	1 246	49,8	1 115	44,6

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

- Répartition de la population des 15 ans et plus par CSP : (Insee)

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.



- **Un indicateur pour mesurer la situation économique des habitants de la CCRM**
le type de prestations versées par la Caf aux allocataires de la CCRM

	CCRM		Loir et Cher
Au 31/12/2020	Nombre	% d'allocataires concernés	% d'allocataires concernés
Prestations d'entretien	2718	42.3%	44.6%
Prestations naissance jeune enfant	817	12.7%	14%
Prestations liées au logement	2627	40.9%	41.4%
Revenu garanti et complément	3921	61%	54.2%

Les prestations d'entretien recouvrent

⇒ Allocations familiales, Complément familial, Allocation de rentrée scolaire, Allocation d'Education de l'enfant handicapé, Allocation journalière de présence parentale

Les prestations naissance jeune enfant

⇒ Prestation d'accueil du jeune enfant

Les prestations liées au logement

⇒ Allocation de logement social, Allocation de logement familial, Allocation personnalisée au logement

Le Revenu garanti et complément

⇒ Allocation aux adultes handicapés, Complément à l'allocation aux adultes handicapés, Revenu de solidarité active, Prime d'activité

Remarque : Un même allocataire peut ici se retrouver dans plusieurs catégories. Ainsi, à titre d'exemple, un allocataire peut percevoir une allocation de logement social et des allocations familiales.

Détail des revenus garantis versés aux allocataires Caf de la CCRM.

	CCRM		Loir et Cher
	Allocataires	% d'allocataires	% d'allocataires
Revenus Garantis au total	3921	61%	54.20%
Dont RSA socle	1185	18.4%	12,81%
Dont Rsa socle non majoré	1092	17%	11,43%
Dont RSA socle majoré	93	1,5%	1,39%
Allocations Adulte handicapé	786	12.2%	10,32%
Prime d'activité	2370	36.9%	35.39%

⇒ Les revenus garantis sont un signe de précarité. 3921 allocataires de la CCRM en ont bénéficié en 2020.

⇒ 61 % des allocataires Caf de la CCRM touchent des revenus garantis (Rsa, Allocation Adulte Handicapé ou/et prime d'activité), contre près de 54.20 % pour l'ensemble du département.

○ Un autre indicateur pour mesurer la situation économique des habitants de la CCRM : le droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Elle permet d'aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

2 743

enfants de la CCBVL connus de la Caf. ouvrent droit à l'ARS

1 306 615 €

Montant total de l'ARS versés par la Caf en 2020 pour les enfants de la CCRM

798 €

Montant moyen de l'ARS versée par enfant sur la CCRM

○ **Part des allocataires Caf les plus fragiles**

Pourcentage d'allocataires fragiles ou à Bas revenus selon la zone géographique

	Zone d'étude		LOIR-ET-CHER
	Nombre	Répartition en %	Nombre et %
Allocataires sans enfant	2 700		23 466
Allocataires à bas revenus sans enfant	1 141	42,26%	39,27%
Allocataires fragiles sans enfant	545	20,19%	18,86%
Monoparents	946		8 630
Monoparents à bas revenus	545	57,61%	50,94%
Monoparents fragiles	243	25,69%	28,11%
Couples avec enfant	2 253		21 879
Couples avec enfant à bas revenus	573	25,43%	17,76%
Couples avec enfant fragiles	253	11,23%	54,20%
Ensemble des allocataires référencés au Revenu par Unité de Consommation	5 899		53 975
Ensemble des allocataires à bas revenus	2 259	38,29%	32,42%
Ensemble des allocataires fragiles	1 041	17,65%	34,66%

Source : CAF

Bas revenus : En 2016, le seuil de bas revenus est de 1 045 par unité de consommation.

Familles fragiles : Allocataires vivant au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations de la Caf.

Le Revenu par unité de consommation rapporte le revenu disponible des allocataires (revenus+ prestations) au nombre d'unité de consommation (UC=1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfant de 14 ans ou plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.)

- ⇒ Parmi les familles monoparentales connues de la Caf, 83.3 % sont soit à bas revenus soit des familles économiquement fragiles.
- ⇒ 38.29 % des allocataires de la Caf sont considérés comme ayant des bas revenus, pourcentage supérieur à la moyenne départementale.
- ⇒ Sur le territoire de la CCRM, 36.66% des couples avec enfants, allocataires Caf, ont soit de bas revenus ou sont des familles fragiles (soit moitié moins que l'ensemble du département).

○ Activité des parents d'enfants connus de la Caf

	6-11 ans	12-15 ans	Total 6-15 ans
Nombre d'enfants Caf au 31/12/2020	2103	1393	3496
Dont parent(s) bi-actifs	1468	1000	2468
% parents bi-actifs	69.81%	71.76%	70.59%
% parent(s) bi-actif Loir-et-Cher	76.34%	78.50%	77.20%
dont parent(s) bi-actifs en emploi	1204	852	2056
% parent(s) bi-actifs en emploi	57.25%	61.16%	58.81%
% parent(s) bi-actifs en emploi Loir-et-Cher	63.88%	67.85%	65.46%

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

❖ Une dynamique économique dans la Communauté de Communes

○ Une vitalité économique:

(Extrait du Tableau de Bord de l'Economie et de l'Emploi de Pilote 41)

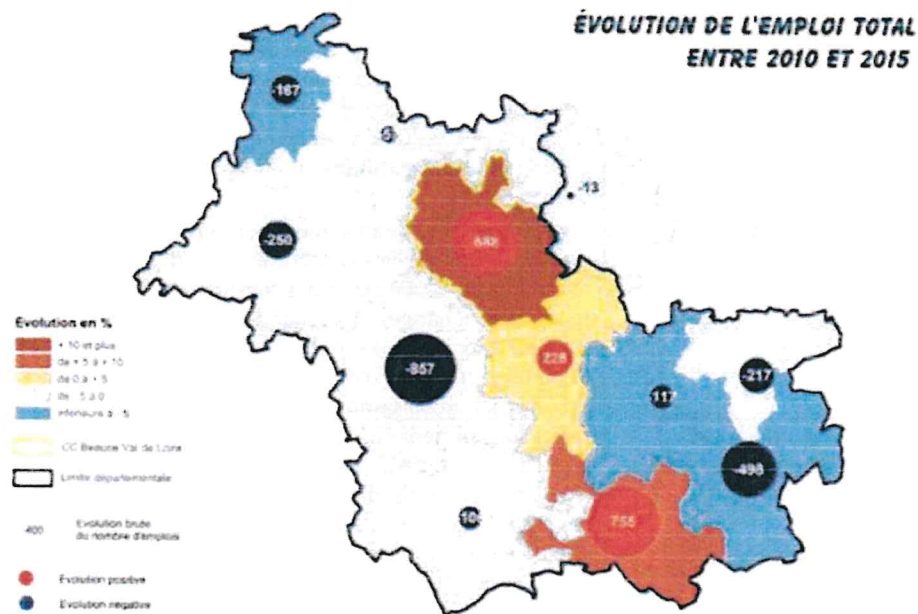
« Sur longue période, de 2007 à 2018, le bilan de l'économie communautaire demeure très positif avec un gain de 600 postes salariés, ce qui représente une progression de 8,8 % qui contraste avantageusement avec les résultats du Loir-et-Cher (- 5,3 %). Cependant, il semble que celle-ci soit entrée dans une nouvelle phase. Pour l'année 2018, la communauté a perdu près de 200 postes salariés, soit un recul de 2,7 %, plus important que celui observé pour le Loir-et-Cher et la région (- 0,4 %). Les pertes relèvent essentiellement des services (aux entreprises notamment) et de l'intérim, alors que l'industrie affiche une croissance sensible. Cette tendance semble se poursuivre début 2019, mais de façon plus atténuée, si l'on en croit les premiers chiffres disponibles à l'échelle de la zone d'emploi, dont le périmètre est certes plus vaste. De fait, le territoire ne figure plus parmi les plus dynamiques de la région, comme ce fut le cas pendant plusieurs trimestres d'affilée. Ce ralentissement n'a semble-t-il pas encore trouvé sa traduction dans les chiffres du marché du travail (non encore disponibles). Le taux de chômage, proche du taux national, diminue régulièrement. Le nombre des demandeurs d'emploi de catégorie A (sans activité) recule bien plus fortement qu'ailleurs ; ceux des catégories B et C (activité partielle) augmentent (+ 1,9 %) mais à un rythme moins prononcé qu'en Loir-et-Cher (+ 2,4 %) ou en Centre Val de Loire (+ 3,4 %), signe d'une précarisation toujours croissante des emplois. Au sein du périmètre communautaire, les mises en chantier de locaux d'activités et de surfaces habitables demeurent modestes. Une

quarantaine de logements ont été commencés au cours des 6 derniers mois, tous en habitat individuel et dans 7 cas sur 10 implantés sur Romorantin-Lanthenay.

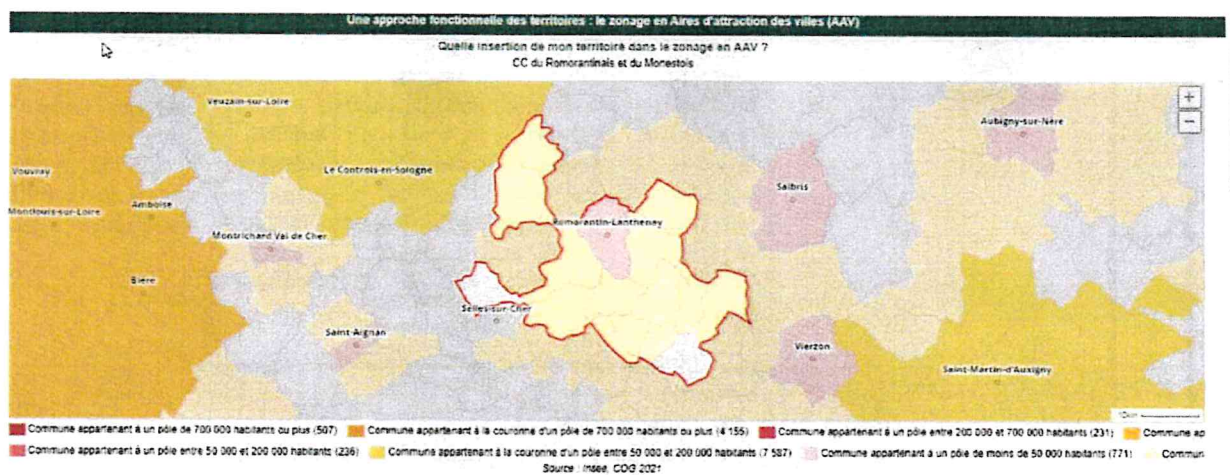
Cette faible dynamique peut s'expliquer en partie par la division par deux de l'enveloppe des prêts à taux zéro en zone périurbaine et rurale, rendant ainsi plus difficile la construction de maison individuelle pour les primo-accédants (suite à la réforme entrée en vigueur en 2018)

○ Une Communauté qui a connu le plus grand gain d'emplois du Loir et Cher entre 2009 et 2014

Le territoire concentre l'essentiel des gains d'emplois du Loir-et-Cher



D'après source : INSEE - RP 2010 et 2015



L'offre accessible aux habitants de la CCRM

❖ L'offre parentalité

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Lieu d'Accueil enfants-parents 	Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels formés à l'écoute présents pour assurer l'accueil des familles. Lieu ouvert aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Cet accueil est gratuit. La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.	⇒ Pas de Laep sur la communauté de communes du Romorantinais et du Monestoir depuis l'arrêt de l'Arbrapalabre. Le Laep « la maison ouverte » de Blois est ouvert à toutes les familles avec enfants de moins de 6 ans du département.
Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) 	Dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les Clas se positionnent comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.	⇒ L'association A.L.I.R.E Romorantin intervient au sein du Centre Social St Exupéry.
La médiation familiale 	« La médiation familiale se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». <i>Source : Conseil national consultatif de la médiation familiale, décembre 2003</i> La médiation familiale s'applique dans les champs suivants : - les divorces, les séparations ; - les conflits familiaux autour du maintien des	⇒ Le siège de la Médiation Familiale se situe à Blois. La Médiation Familiale est gérée par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs (Acesm). Il y a des permanences sur rendez-vous à Romorantin-Lanthenay, Vendôme et Blois.

	liens grands-parents/petits-enfants ; - les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes ; - les autres situations (successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée...).	
Espace Rencontre parents-enfants 	Les espaces de rencontre sont des lieux d'exercice du droit de visite qui visent le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés spécifiques. Ce lieu permet à un enfant de rencontrer l'un de ses deux parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.	⇒ L'espace rencontre est géré par l'Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs (Acesm). Des permanences sont organisées à Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay.
Le Reaap 	Le Reaap s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants. Le dispositif vise à organiser la mise en réseau des opérateurs participant à l'appui à la fonction parentale, dans le respect de leur diversité et en s'efforçant de construire une cohérence et une visibilité des actions sur le territoire.	⇒ 7 actions à destination des parents ont été accompagnées financièrement par le REAAP.
La maison des adolescents 	C'est un lieu polyvalent d'Accueil, d'Écoute, d'Information, d'Accompagnement et de Prévention, pour tout jeune de 11 à 21 ans ainsi que sa famille. Avec des consultations spécialisées : sexualité, drogues, diététique, ... L'accès est libre, gratuit et confidentiel (anonymat possible).	⇒ La MDA est implantée à Blois mais est ouverte à tous les adolescents et leurs familles de Loir et Cher.

❖ L'offre petite enfance

➤ La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les professionnels du Conseil départemental en charge de la PMI assurent différentes missions :

- Informations et conseils aux parents et futurs parents,
- suivi médical des femmes enceintes et des enfants jusqu'à 6 ans,
- action de dépistage et de prévention des handicaps des enfants,
- participation à la prévention de la maltraitance des enfants,
- contrôle et suivi des modes de garde : agrément des assistantes maternelles et des établissements d'accueil du jeune enfant.

Des consultations avec un médecin de PMI ont lieu à Mer sur rendez-vous.

Une puéricultrice est également disponible sur rendez-vous à Saint Laurent Nouan.

➤ L'offre d'accueil collectif

Lieu d'implantation	Gestionnaire	Type de structure	Nombre de places	Fonctionnement
Romorantin Lanthenay	Commune de Romorantin Lanthenay	Multi accueil des Rossignols	59 places	5 jours par semaine de 7h30 h à 18h30
Romorantin Lanthenay	Commune de Romorantin Lanthenay	Multi accueil Les Fauvettes	18	5 jours par semaine De 7h30 à 18h30
Romorantin Lanthenay	Commune de Romorantin Lanthenay	Micro-crèche Les Favignolles	10 places (depuis 16-08-21)	5 jours par semaine de 9h à 16h30
Pruniers en Sologne	Commune de Pruniers en Sologne	Halte Garderie Bout'Chou	8	Mardi et Jeudi de 8h45 à 16h45 et vendredi de 8h30 à 12h30

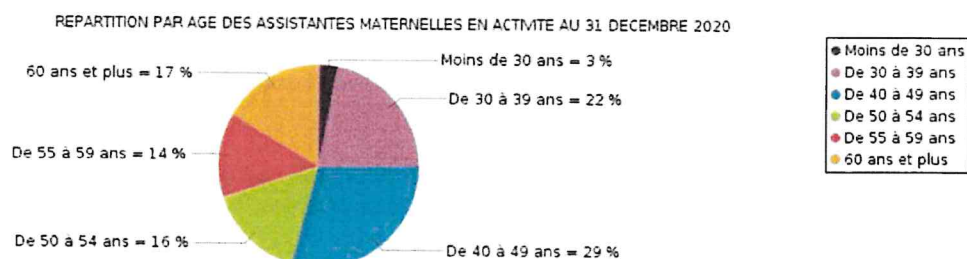
➤ L'offre d'accueil individuel

Les Relais Petite Enfance

Lieu d'implantation	Gestionnaire	Temps de travail de l'animatrice
Romorantin Lanthenay	Commune de Romorantin Lanthenay	100 %
Pruniers en Sologne	Commune de Pruniers en sologne	40 %
Villefranche sur Cher	Commune de Villefranche sur Cher	100%

Les assistants maternels





Epci 41 CC DU ROMORANTIN AIS ET DU MONESTOIS 2020

SOURCES : CIAF, CCMSA et Acoess-Centre Pajemploi, MEH-DEPP, IMAJE

- ✓ Le nombre d'assistants maternels connaît une baisse continue depuis 2018
- ✓ Seulement un assistant maternel sur 4 est âgé de moins de 40 ans. Près de la moitié des assistants maternels ont plus de 50 ans.

❖ L'offre d'accueil enfance

➤ L'offre en accueils périscolaires

Communes	Périscolaire déclaré
Gièvres	mercredi, matin et soir
Mur de Sologne	mercredi, matin et soir
Pruniers en Sologne	mercredi, matin et soir
Romoranthin Lanthenay	mercredi, matin et soir
Saint Julien sur Cher	mercredi
Villefranche sur Cher	mercredi, matin et soir

➤ L'offre en accueils extrascolaires

	Petites vacances				Grandes vacances	
	Hiver	Printemps	Toussaint	Noël	Juillet	Août
Gièvres	X	X	X	X	X	X
Mur de sologne	X	X	X		X	X
Pruniers en Sologne	X	X	X		X	
Romoranthin Lanthenay	X	X	X	X	X	X
St Julien sur Cher	X	X	X			
Villefranche sur Cher	X	X	X		X	X

L'offre jeunesse

➤ L'offre d'accueils jeunes

La commune de Romorantin ainsi que celle de Villefranche sur Cher et de Gièvres sont les seules à proposer de manière pérenne un accueil adolescent.

Par ailleurs des séjours spécifiques peuvent également être organisés sur le territoire.
Deux Promeneurs du Net sont sur le territoire de la Communauté de Communes. Un au Point Info Jeunesse de Romorantin Lanthenay et l'autre à la Mission Locale du Romorantinois.

Un Promeneur du Net est un professionnel, éducateur ou animateur, qui exerce dans un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, une maison des adolescents, une maison des jeunes, un espace public numérique ...

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le Promeneur du Net élargit son territoire d'intervention, propose une nouvelle pratique professionnelle, en ligne, où il poursuit son action éducative.

Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, il écoute, conseille, soutient le montage et la réalisation de projets initiés par les jeunes.

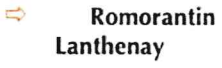


➤ L'offre d'information et d'accompagnement jeunesse

BIJ Bureau Information Jeunesse  PIJ de Romorantin Lanthenay	15 avenue de Vendôme 41000 BLOIS L'Atelier 3 rue Jean Monnet 41200 Romorantin-Lanthenay	le B.I.J est un lieu d'information : • ouvert à tous, • totalement anonyme, gratuit et libre d'accès, • principalement destiné aux jeunes. Le BIJ aborde les secteurs d'activité suivants : Loisirs, tourisme, emploi, enseignement, vacances, société, vie pratique, formation continue, santé, métiers, formation, sport, étranger etc... Le BIJ de Blois est ouvert à tous les jeunes du département.
Mission Locale du Romorantinais 	L'Atelier 3 rue Jean Monnet 41200 Romorantin-Lanthenay	La Mission Locale aide les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés à s'insérer dans leur vie professionnelle et sociale. Les apprentis, jeunes salariés, demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, peuvent aussi bénéficier de la Mission Locale.

- ✓ L'offre d'accueil jeunesse est développée sur une partie du territoire.
- ✓ L'offre d'information et d'accompagnement jeunesse est également développée sur le territoire et des services sont accessibles aux habitants.

❖ L'offre en matière d'autonomie

ESAT	ESAT de la Sauldre à Romorantin Lanthenay géré par l'APAJH Loir et Cher	Les ESAT (ex-CAT), permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer un travail dans un environnement protégé.
"Joseph Perrin" Institut Médico-Educatif du Val de Loire (CDSAE)	Romorantin	Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation. Par ailleurs, les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. En effet, la déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication... Les IME sont financés par l'Assurance Maladie en tenant compte du prix de journée et suite à un agrément de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
 Foyer D'Hébergement de la Sauldre"	 Romorantin Lanthenay	Le foyer accueille 22 adultes handicapés déficients intellectuels en accueil permanent en foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé. Missions principales de l'établissement : • d'insérer la personne accueillie dans la société • d'héberger et aider de manière à donner un maximum d'autonomie • d'orienter, guider et soutenir aussi bien dans l'organisation des loisirs que dans la vie quotidienne
Foyer occupationnel / Foyer de vie / Foyer d'accueil Médicalisé	Romorantin Lanthenay	Le Foyer accueille 21 personnes à temps plein en situation de déficience intellectuelle, ou de handicap moteur comme psychique. Ses principales missions sont : • d'insérer la personne accueillie dans la société • d'héberger et aider de manière à donner un maximum d'autonomie • d'orienter, guider et soutenir aussi bien dans l'organisation des loisirs que dans la vie quotidienne
SSIAD ADMR	ADMR Romorantin Lanthenay	quatre domaines de services d'aide à domicile : AUTONOMIE - DOMICILE - FAMILLE - SANTE
Ulis « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » Ecole	Romorantin Lanthenay	Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions

		motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). Ulis Ecole : c'est un dispositif collectif de scolarisation installé dans une école élémentaire dont l'effectif est limité à 12 élèves.
Ulis Collège	Ulis Collège "Maurice Genevoix " Romorantin Lanthenay	Dispositif de scolarisation collective implantée en collège ou en lycée. L'accueil dans une Ulis se fait sur la base d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré à partir de l'identification des besoins et des potentialités de l'élève. Chaque élève bénéficiant du dispositif Ulis est inscrit dans une classe de référence du collège. Il y est inclus, au cas par cas, de façon différente selon les matières enseignées. SE
SESSAD ou SESSD	SESSAD à Romorantin	SESSAD (Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile) <i>Objectifs :</i> • Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire d'enfants ou adolescents et l'acquisition de l'autonomie • Apporter aux familles soutien et accompagnement • Soutenir l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages • Aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une scolarisation réussie.

❖ L'offre en matière éducative

Sur la communauté de communes Du romorantinais et du Monestois, il y a 2 collèges publiques : situés à Romorantin Lanthenay (Maurice Genevoix / Léonard de Vinci).

Il y a un lycée professionnel (Denis Papin) ainsi qu'un Lycée Général (Claude de France) sur la commune de Romorantin Lanthenay.

❖ L'accessibilité aux services et équipements

➤ L'offre services au public

Maison de service au public, Maison France Services, Espace France Services...

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques. Selon le niveau de service, la MSAP peut être labellisée maison ou espace "France Services".

Il y a actuellement sur le territoire de la communauté de communes, une Maison France Services à Romorantin Lanthenay.

❖ L'offre en animation de la vie sociale

Il ya un centre social sur la commune de Romorantin –Lanthenay don't la gestion a été transféré de la CAF vers la commune au 1er janvier 2022.

Un centre social est un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.

❖ L'offre en matière de précarité

La Communauté de communes dépend de la **Mdcs de Romorantin-Lanthenay** (Maison départementale de la cohésion sociale). Les habitants de la communauté de commune peuvent prendre contact avec des travailleurs sociaux si besoin.

Les centres communaux d'action sociale des différentes communes accueillent les habitants pour les informer sur les dispositifs d'aide sociale légale et peuvent les aider à constituer des demandes. Ils peuvent également attribuer des aides financières ponctuelles.

Le territoire vu par des élus, des professionnels, des associatifs et des habitants

La trajectoire de développement du territoire depuis 15 ans	Éléments d'attractivité du territoire
• Evolution des populations sur le territoire • Difficultés mobilité • Fluctuation forte des possibilités de travail • Développement de l'accueil enfance-jeunesse • Projet d'accès à la culture • Travail d'ouverture et développement du monde associatif • Inclusion des jeunes dans la vie communale • Population vieillissante • Augmentation de la capacité d'ouverture HG de Pruniers	• ADCL qui met en réseau les ACM du Loir et Cher et dont la plupart des ACM de la CC sont adhérents. • Des professionnels de l'animation sur chaque structure. • Tissu associatif et sportif conséquent • Structures municipal bien implantée • Arrivée régulière de nouvelle famille • Réseau inter structure en place • Outils de communication et de diffusion de l'information présents et efficaces • Diversité culturelle • Acteurs engagés • Qualité de vie et commerces de proximité
Les faiblesses de la Communauté de Communes	Leviers et capacités d'action du territoire
• Mobilités par le manque de bus et navettes • Désert médical • Manque d'emploi • Communes sans services petite enfance et enfance • Désertification des services publics • Public difficile à capter • Diminution des emplois • Situations familiale diverses • Population vieillissante • Manque de structure parentalité • Baisse nombre Assistants maternels • Difficultés modes de garde en horaires atypiques • Pas de concertation en matière de mutualisation des activités des centres de loisirs, HG et RPE	• Volonté politique de travailler ensemble, en cohérence et en accord avec les acteurs de terrain • Travail à faire sur la mobilité afin que les personnes isolées accèdent aux services. • Travailler plus près des populations • Petite enfance • Jeunesse • Accès aux services administratifs et démarches en ligne • Accompagnement social • Extension des créneaux d'accueil de l'enfance jeunesse • Développement de l'accueil et de l'activité pour les ados

Partenaires à associer : Mission locale, MDPH, MDA, Trésor Publics, CPAM, MDCS, les familles, les acteurs de terrains, les élus, Loir et Cher Logement, la Région, Carsat

Pour aller plus loin : le poids de la Caf sur le territoire de la CCRM

Détail du soutien au fonctionnement des structures et services versé par la CAF 41 en 2016 :

Détail des prestations de service ordinaires et prestations de service liées au contrat enfance jeunesse, versées par la Caf 41, au titre de l'activité 2021 (montants à ajuster en fonction des déclarations réelles)	Montant des prestations de service versées par la Caf pour l'activité 2021	Montant des prestations liées au BT versées par la Caf pour l'activité 2021	Montant total des prestations versées par la Caf par équipement, pour l'année 2021
Multi Accueil les Fauvettes	130 433.89 €	37 800€	168 233.89€
RPE Romorantin-Lanthenay	25 632.19€	15 016.91 €	40 649.10€
Multi accueil des Rossignols	302 051.95	53 100 €	355 151,92€
Ados ROMO	6203,34	1 662.90	7 866.24€
ALSH extrascolaire Romo PEP	29 750.66 €	11 818.05	41 568.71€
ALSH périscolaire Romo PEP	14 098.20 €	5 906.35	20 004.55€
Micro-crèche les Favignolles	59 159.76 €	5 687.64	64 847.4
RPE de Villefranche sur Cher	25 350.85€	14 495.74	39 846.59
ALSH extrascolaire Villefranche sur Cher	10 797.19	13 467	24 264.19 €
ALSH périscolaire Villefranche sur Cher	21 004.19 €	27 315	48 319.19 €
Ados labellisés Ville franche sur Cher	4 643.50 €	4 059	8 702.50
Halte-Garderie Pruniers en Sologne	26 601.23	13 600	40 201.23
RPE Pruniers en Sologne	13 603.80	5506.16	19 109.96
ALSH extrascolaire Pruniers en Sologne	11 977.80	3 103.06	15 080.86
ALSH périscolaire Pruniers en Sologne	17 726.66	4 843.35	22 570.01
Ados Pruniers en Sologne	5 830.97	977.10	6 808.07
ALSH Périscolaire Gièvres	6 933.32		6 933.32
ALSH Extrascolaire Gièvres	5 062.78		5062.78
Ados Gièvres	0		0
ALSH Mur de Sologne Périscolaire	10 631.58	9 876.33	20 507.91
ALSH Mur de Sologne Extrascolaire	4 872.14	4 291.52	9 163.66
ALSH St Julien sur Cher Périscolaire	2 302.51		2 302.51
ALSH Extrascolaire St Julien sur Cher	3 512.21		3 512.21
Montants HORS PS (BAFA, poste de coordo)	0,00 €	27 492.28	

TOTAL Prestations de service Caf versées sur le territoire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire

741 190.72 €

260 018,39 €

1 001 209.11€



**Montant de l'ensemble des prestations versées par la Caf aux
allocataires de la CCRM, en décembre 2020**

38 498 021 €

➤ **Soit 2 559 € par dossier par an en moyenne**

Annexe 2 | Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté

Romorantin Lanthenay : Micro-Croche des Favignolles – Multi Accueil des Fauvettes – Multi Accueil des Rossignols – Relais Petite Enfance (ex RAM) – ALSH Extrascolaire et Péri-scolaire PEP – Accueil Ados – Centre Social St Exupéry – Foyer Jeunes Travailleurs (la Major) –
Pruniers en Sologne : Relais Petite Enfance – Halte Garderie – ALSH extra et péri- Ados
Villefranche sur Cher : ALSH extrascolaire et péri-scolaire – Accueil Ados – Relais Petite Enfance (ex RAM)
Mur de Sologne : ALSH extrascolaire et péri-scolaire
Gièvres : ALSH extrascolaire et péri-scolaire – Accueil Ados

Annexe 4 | Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Modalités de fonctionnement du comité de pilotage et du groupe projet

Le comité de pilotage est composé :

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- De la Directrice ou de son représentant
- Des administrateurs référents du territoire
- Du responsable du service développement et accompagnement des territoires
- Des référents CTG

Pour la Communauté de communes :

- Du Président de la Communauté de communes ou son représentant
- Des élus en charge de l'éducation, enfance et jeunesse
- Des élus concernés par les projets
- Du/des référent(s) de la CTG
- Des Directeurs généraux de services concernés par les projets
- Des chefs de service concernés par les projets

Missions :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an afin de valider un bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

Le groupe projet est composé :

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- Des conseillers techniques d'action sociale
- Des autres techniciens, cadres, impliqués dans les actions
- Des chargés d'études

Pour la Communauté de communes :

- Du référent CTG
- Des responsables de services de la Communauté de communes

Des élus, des techniciens des institutions et associations partenaires peuvent être associés, selon les actions.

Missions :

- Organiser des groupes thématiques élargis à d'autres partenaires en fonction des besoins et des thèmes repérés ;
- Suivre et évaluer techniquement les actions ;
- Etre en posture de veille sur le territoire ;
- Préparer les comités de pilotage.

Annexe 5 | Evaluation

L'évaluation porte sur :

- Le degré de réalisation de chaque action
- La dynamique générée par la Ctg

La démarche d'évaluation a pour vocation de mettre en lumière la plus-value de la Convention Territoriale Globale comme nouvel outil des Politiques Sociales Familiales.

Elle vise à mesurer les impacts de la CTG sur les pratiques des acteurs, en repérant les changements occasionnés avec l'intervention publique sur le territoire.

L'évaluation a la finalité d'aider à la décision, d'encourager la convergence des points de vue par une mobilisation des acteurs et d'utiliser au mieux les ressources engagées.

Proposition de questions évaluatives :

- La CTG contribue-t-elle à renforcer la collaboration entre les signataires ?
- La CTG contribue-t-elle à renforcer la collaboration entre les signataires et les acteurs locaux intervenants sur les axes retenus ?
- Quels effets la démarche CTG a-t-elle produits sur le partenariat local ?
- Le niveau de connaissance mutuelle des différents partenaires a-t-il progressé ?
- En interne, que ce soit à la Caf ou au sein de la collectivité, la CTG favorise-t-elle la transversalité et la communication ?
- Les actions déclinées dans le cadre de cette CTG sont-elles en adéquation avec les axes retenus et avec les compétences des signataires ?
- Le choix des axes retenus dans cette CTG reste-t-il pertinent au regard de l'évolution du contexte local ?
- En quoi les actions déclinées dans le cadre de la CTG ont-elles contribué à la réalisation des objectifs communs de développement ?
- En quoi les actions ont-elles permis de réduire les écarts entre l'offre existante et les besoins repérés ?
- Le degré d'implication de chaque partenaire permet-il la mise en œuvre des projets ?
- Parmi les quatre axes choisis, existe-t-il un ou plusieurs axes qui n'auraient pas été mis en œuvre ? Si oui, quels sont les freins repérés et les moyens de les lever ?

Annexe 6 | Décision du Conseil d'administration de
la Caf de Loir-et-Cher
Décision du Conseil communautaire de
la Communauté de communes du
Romorantinais et du Monestois
Décisions des Conseils municipaux des
communes signataires